

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) | Alliance Sud | Amnesty International Schweizer Sektion | Association pour la prévention de la torture (APT) | Gesellschaft für bedrohte Völker | International Commission of Jurists, Schweizer Sektion | Ligue Suisse des Droits de l'Homme | Menschenrechte Schweiz – humanrights.ch | Schweizerische Gesellschaft für Völkerstrafrecht (TRIAL) | Weltföderalisten Schweiz

Kontakt: Schweizerische Gesellschaft für Völkerstrafrecht (TRIAL), Postfach, 1211 Genf 11, info@trial-ch.org

Communiqué de presse du 23 janvier 2007

Invitation à une signature rapide de la Convention contre les disparitions forcées

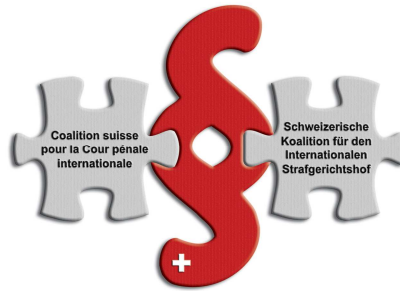
La Coalition suisse pour la Cour pénale internationale invite le Conseil fédéral à signer la Convention de l'ONU contre les disparitions forcées à l'occasion de la cérémonie officielle de signature le 6 février 2007 à Paris.

Après plusieurs années de négociations, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 20 décembre 2006 la Convention internationale sur la protection des personnes contre les disparitions forcées. L'entrée en vigueur de la Convention est conditionnée à sa ratification par 20 Etats.

La Coalition suisse pour la Cour pénale internationale considère comme primordial que la Suisse donne un signal fort et fasse partie de ces 20 premiers Etats. Le 6 février 2007 aura lieu à Paris la cérémonie officielle de signature de la Convention. « La Suisse se doit de faire partie des premiers Etats signataires. Elle démontrera par là sa volonté de faire en sorte que ce crime ne soit plus ignoré » a indiqué Philip Grant de TRIAL au nom de la Coalition.

La disparition forcée de personnes représente une violation grave des droits de l'homme, qui doit être reconnue au même titre que la torture et le meurtre. Ce qui est particulièrement grave dans ce crime est l'incertitude qu'il représente pour les familles quant au sort de la personne disparue, ce qui est souvent beaucoup plus pénible et insupportable que la connaissance certaine de la mort.

Bien que l'on se soit attendu à un recul de ce crime odieux, qui était pratique courante avant tout dans les années 70 et 80 parmi les différentes dictatures d'Amérique latine, ce crime est toujours perpétré - et cela même dans des pays membres du Conseil de l'Europe. Sous couvert de « guerre contre le terrorisme », de nombreux Etats ont récemment recouru à cette pratique intolérable. La Coalition suisse pour la Cour pénale internationale considère la Convention contre les disparitions forcées comme un instrument efficace pour la prévention et la répression de ce crime. C'est pour cette raison que la Suisse se doit de signer et d'entamer au plus vite la procédure de ratification cet instrument.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) | Alliance Sud | Amnesty International Schweizer Sektion | Association pour la prévention de la torture (APT) | Gesellschaft für bedrohte Völker | International Commission of Jurists, Schweizer Sektion | Ligue Suisse des Droits de l'Homme | Menschenrechte Schweiz – humanrights.ch | Schweizerische Gesellschaft für Völkerstrafrecht (TRIAL) | Weltföderalisten Schweiz

Kontakt: Schweizerische Gesellschaft für Völkerstrafrecht (TRIAL), Postfach, 1211 Genf 11, info@trial-ch.org

Pour plus d'informations :

- Philip Grant, Président de TRIAL (pour la Suisse-romande): 076 455 21 21
- Alain Bovard, Amnesty International Section suisse: 078 748 99 92
- Site Internet de la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale :
www.trial-ch.org/koalition (allemand)
www.trial-ch.org/coalition (français)
- Texte de et fact-sheet sur la Convention, ainsi que d'autres documents sur le site de [TRIAL](http://www.trial-ch.org).